

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 06 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : -
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : M. Serge CERE
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baïse : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CERE

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (6) :

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 12 décembre 2018)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Intervention TEPOS – Bilan 2018 et actions 2019
- 03 Intervention de la DGFIP – Bilan de la mission conseil aux décideurs publics
- 04 Débat d'Orientations Budgétaires 2019
- 05 DSP Port de Buzet – Validation des tarifs 2019
- 06 Convention SMLGN – Avenant pour le fonds de concours
- 07 Zone Cugnerayres à Lavardac - Acquisition foncière pour extension de la zone
- 08 Animation du site Natura 2000 Gélise - 2019-2021
- 09 GEMAPI - Adoption des statuts du syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise
- 10 GEMAPI – Transfert de compétence sur les bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise
- 11 GEMAPI – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise
- 12 Commune de Nérac – Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée du PLU
- 13 Commune de Xaintrailles – Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée du PLU

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
------	-------	------------------------------------	-----------

12/12/18	Conseil Départemental – Convention attributive de subvention - fonds territorial – Aménagement euro vélo route n°3	Albret Communauté	27 114,28 €
12/12/18	DEC-007-2018 – Attribution marché 2018-11 pour l'acquisition des véhicules électriques	Alliance Pujol 47 Lot 1 Lot 2	125 891,57 € TTC 11 500 € TTC
12/12/18	DEC-008-2018 – Attribution marché 2018-10 pour l'acquisition d'une pelle à roues d'occasion	Codimatra	79 800 € TTC
12/12/18	DEC-009-2018 – Information concernant le mandatement du marché 2018-11 pour l'acquisition de véhicules électriques		
12/12/18	DEC-010-2018 – Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage - Demande de Dotation de Soutien à Investissement public Local (DSIL)	Etat-DSIL	167 515,20 € HT
12/12/18	DEC-011-2018 – Travaux d'aménagement de traversée de village et revitalisation centre-bourg – Poudenas – Demande de subvention DETR	Etat-DETR	52 751 € HT
12/12/18	DEC-012-2018 – Convention de participation financière aux frais de bornage sur Monplaisir (pour pose d'une clôture)	D'AC à la mairie de Barbaste	459 € TTC
12/12/18	DEC-013-2018 - Demande de subvention programme Leader pour l'animation-gestion, suivi-évaluation et communication-capitalisation 2019	FEADER-LEADER Région	44 263,76 10 000,00
12/12/18	DEC-014-2018 - Attribution marché 2018-12 pour la fourniture, la livraison, la pose d'une signalétique des zones d'activités économiques de l'Albret Lot 1 et 2	RJ2D	
12/12/18	DEC-015-2018 - Etude d'opportunité d'un changement de régime fiscal et redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie	Cabinet KPMG Expertise et Conseil	18 955 € HT
17/12/18	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanence le mardi) Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019	Claire PERRET Psychomotricienne	15€/jour de consultation
17/12/18	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanences le lundi et jeudi) Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019	Karine ELISE Angiologue	15€/jour de consultation
20/12/18	Convention locale de Partenariat de la MSAP- Avenant avec la MDPH 47	MDPH 47	
20/12/18	DEC-016-2018 – Virement de crédit, section investissement - au chapitre 21 (30 000 €)		
26/12/18	DEC-017-2018 – Ecole de musique et de danse – Demande d'aide à l'investissement	CD 47	1 215,00 €
10/01/19	DEC-001-2019 Convention d'affectation de personnel – Fonctionnement des ALPS sur Vianne, Lavardac, Barbaste et Xaintrailles		
10/01/19	DEC-002-2019 Attribution marché pour la réalisation d'un diagnostic social de territoire	ENEIS SAS	
10/01/19	DEC-003-2019 Adhésion au forfait « Métier et Communication » de la Convention accompagnement numérique	CDG 47	7 317,00 €

10/01/19	DEC-004-2019 Convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des ALSH sur les communes de Lamontjoie, Mézin, Montesquieu et Moncrabeau		
10/01/19	DEC-005-2019 Attribution du marché pour la création du site internet	Synapse entreprise	
10/01/19	DEC-006-2019 Virement de crédit n°2, section investissement - au chapitre 16 (18 900 €)		
29/01/19	DEC-007-2019 Vente des gîtes de St Pierre de Buzet et résiliation amiable du bail à construction avec la commune de St Pierre de Buzet	M. Gourgues	39 000 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Intervention de la DGFIP – Bilan de la mission conseil aux décideurs publics

Rapporteur : Bernard GEOFFROY, administrateur des finances publiques

Projection d'un support, commenté par M. Geoffroy.

Extraits des échanges :

M. Sanchez F. : remercie le Président pour avoir organisé cette présentation. Il salue M. Geoffroy pour la qualité de son intervention et la clarté de la présentation. La rétrospective de la situation des ex communautés de communes avec tant de finesse permet à chacun de se figurer la situation réelle des trois collectivités avant la fusion. Cela permet de comprendre les mesures prises et nécessaires, tant sur l'augmentation des impôts que sur le fonctionnement des services. Sur 2019 et 2020 quelles seraient les perspectives d'évolution et les conseils qui pourraient être donnés pour rester dans cette voie et pouvoir continuer à investir.

M. le Président : le résultat d'aujourd'hui correspond à un travail commun réalisé sur 2 ans. L'excédent de fonctionnement réalisé a permis notamment de réduire le taux d'endettement, et permettra sur 2019 et 2020 d'emprunter pour financer quelques investissements, en restant dans un délai raisonnable d'endettement. Ceci permettra de régénérer de la trésorerie.

M. Sanchez F. : la question de l'investissement est essentielle, et il faudra veiller à ne pas en faire le parent pauvre de la collectivité car notamment en termes de voirie malgré les efforts, l'état des chaussées se dégrade. Il ne faudra donc pas prendre trop de retard dans les travaux d'investissement, retard qui ne pourrait plus être absorbé financièrement.

M. le Président : cela correspondant à un Plan Pluriannuel d'Investissement, PPI, qu'il faut mettre en œuvre pour avoir une réflexion à long terme.

M. Geoffroy : précise, à la lecture des chiffres, qu'il y a ce que l'on prévoit, ce que l'on peut financer et ce que l'on est capable de faire, c'est-à-dire de gérer au quotidien. Il est important d'avoir les ressources nécessaires pour faire fonctionner correctement le quotidien, soit un niveau de trésorerie convenable (1,5 à 1,7 M d'€) ; il faut avoir une gestion dynamique qui permette de faire des investissements et de les financer de la meilleure manière et en respectant les capacités de remboursement. 2019, avec une construction budgétaire adaptée, permettrait de faire un grand pas qui donnera au PPI et autres projets de la consistance et de la rationalité.

M. de Colombel : demande si dans l'étude réalisée, il a été permis d'apprécier le poids de la fusion sur l'impact budgétaire global, sur 2018 par rapport à 2016.

M. Geoffroy : répond par la négative, car cela n'était pas le sens de la démarche. Il précise que l'impact budgétaire n'est qu'une résultante. C'est la façon dont les compétences peuvent être exercées sur le territoire de manière plus rationnelle, plus organisée, plus mutualisée qui va avoir finalement un impact en termes de gestion ; c'est la capacité à faire des économies d'échelle ou exercer des compétences sur un périmètre plus large à moindre coût. La fusion a été réfléchi en termes de taille, en raisonnant sur des économies d'échelle.

M. le Président : ajoute que les économies d'échelle ne pourront se mesurer que dans les 5 à 10 années à venir. Il remercie M. Geoffroy pour le travail réalisé et précise que le document

présenté sera envoyé aux élus. Cette présentation a permis de constater que les efforts réalisés n'ont pas été vains et qu'il reste encore beaucoup de travail pour continuer à améliorer la situation, sans toucher à la fiscalité.

03- Intervention TEPOS – Bilan 2018 et actions 2019

Rapporteur : Marie-Laure DEVANT, cheffe de projet et Nicolas THIERRY, chargé de mission TEPOS

Projection d'un support, commenté par Marie-Laure DEVANT, cheffe de projet et Nicolas THIERRY, chargé de mission TEPOS.

04- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

N° Ordre : DE-001-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.2 débats d'orientation budgétaire

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget Primitif, examiner les orientations budgétaires qui seront honorées dans le cadre du budget de l'exercice.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation financière de l'institution.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et constitue un temps important de la vie intercommunale.

Les orientations budgétaires 2019 feront l'objet d'un débat et les choix qui sont proposés mobiliseront nos investissements sur plusieurs années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant les orientations présentées,

Considérant les éléments financiers portés à la connaissance des élus communautaires,

Après en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** du fait que le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 a eu lieu.

Extraits des échanges :

M. Lacombe : se réjouit de l'amélioration de la situation financière d'Albret Communauté et souhaite qu'elle s'améliore encore sur l'année 2019 et les suivantes. Jusqu'à très récemment l'ex communauté de communes du Val d'Albret était considérée comme responsable de la situation héritée en 2017, or la situation présentée est bien plus nuancée, faisant état de situations préoccupantes pour les 3 ex communautés avant la fusion. Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il évoque la possibilité de revenir sur l'accord entendu pour 2018 et 2019 concernant le FPIC pour les communes de l'ex Val d'Albret.

M. le Président : répond que la question est ouverte. Cette demande devra être étudiée en fonction des résultats du compte administratif et du compte de gestion 2018, des besoins budgétaires sur 2019 et des éventuels leviers possibles. Le FPIC se vote en juin, d'ici là il faudra étudier les scénarii envisageables.

M. de Colombel : trouve regrettable de relancer le débat sur ce sujet alors même que l'année 2018 s'était terminée dans une ambiance plus qu'agréable. Il n'est pas favorable au fait de revenir sur cet accord.

M. Lacombe : n'occulte pas le fait que les relations se soient améliorées, mais souhaiterait tout de même que cela n'interdise pas le débat.

M. de Nadailac : a entendu les propos de M. Geoffroy sur les différentes situations des ex communautés et les problèmes de gestion, mais il rejoint les propos de M. de Colombel et souhaiterait ne pas revenir en arrière.

Mme Bes : demande, concernant le déménagement des bureaux à Haussmann, s'il y a un chiffrage concernant les économies estimées sur les fluides et autres dépenses.

M. le Président : les dépenses sur les fluides seront maintenues, les économies porteront essentiellement sur les frais de déplacement et sur les loyers payés actuellement pour des services mais qui pourront être installés à la maison Aunac. Les locaux pourraient également servir à domicilier des entreprises.

Mme Drapé : évoque la MSP qui était une première décision pour contrer la désertification médicale sur le territoire et s'interroge sur l'absence dans le DOB d'autres actions à venir pour continuer à lutter contre cette problématique.

M. le Président : répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence intercommunale. La Coddem et le Département ont insisté pour que l'infrastructure soit créée par Albret Communauté. Dans le DOB ce sujet ne figure pas car Albret Communauté n'est pas compétente dans ce domaine. Ceci n'empêche pas pour autant de mener une réflexion sur la création d'un centre de santé.

M. Legendre : informe avoir participé à Marmande à la présentation d'un projet d'expérimentation d'un camion aménagé pour organiser des consultations itinérantes. Il faut en effet mener une réflexion sur le problème de la désertification médicale.

Mme Drapé : regrette que ce sujet ne mobilise pas plus de monde.

05- DSP PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – PROPOSITION DE TARIFS 2019

N° Ordre : DE-002-2019

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la gestion et l'exploitation du port de Buzet-sur-

Baïse sont confiées par la Communauté de Communes à Aquitaine Navigation par convention d'affermage du 02 septembre 2013, et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

Cette convention dispose dans son article 23 que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant et que ces propositions doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

Pour la saison 2019, Aquitaine Navigation propose la grille tarifaire suivante, celle-ci mentionnant quelques ajustements qui ne sont pas forcément à la hausse, mais qui répondent au marché de la navigation fluvestre :



GRILLE DES TARIFS SAISON 2019
PORT DE BUZET – VAL D'ALBRET

Valable du 01^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020

	BATEAUX			CAMPING-CAR PARKING
	QUAI & PORT A SEC	BERGE <small>Amarage avec piquets non fournis</small>		
A LA NUITEE <small>(taxe de séjour non comprise)</small>	< 10m	10 €	7 €	7€*** (1 jeton inclus)
	10-14,99m	13 €	8 €	
	15-19,99m	17 €	14 €	
	20-24,99m	22 €	15 €	
	> 25m	30 €	20 €	
AU MOIS	< 10m	92 €	51 €	80 €
	10-14,99m	141 €	81 €	
	15-19,99m	190 €	102 €	
	20-24,99m	237 €	132 €	
	> 25m	298 €	153 €	
A L'ANNEE	< 10m	1.080 €	600 €	x
	10-14,99m	1.668 €	960 €	
	15-19,99m	2.256 €	1.200 €	
	20-24,99m	2.820 €	1.560 €	
	> 25m	3.552 €	1.800 €	
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus	Inclus**	2€ (100L)
	ELECTRICITE	Inclus jusque 30 kw/mois*	Inclus**	2€ (1 heure)
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture
	DOUCHES	2 €	2 €	2 €
	MACHINE A LAVER	5 €	5€	5€
	SECHE LINGE	5 €	5€	5€
	GESTION DECHETS	Inclus	Inclus	Inclus
	ALERTE INCIDENT	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING PUBLIC	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING CLOTURE	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM
ACCES	INTERNET WIFI	Inclus	Inclus	Inclus
BUREAU	ACCUEIL ETRANGERS <small>(ANG, ALL, ESP)</small>	Inclus	Inclus	Inclus
	POINT COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	FAIRE SUIVRE COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	INFO METEO	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCES PHARMACIE	Inclus	Inclus	Inclus
	NEWSLETTER	Inclus	Inclus	Inclus

Taxe de séjour 2019 : 0,20€ / adulte / nuitée

* 0,24 €/kw au-delà, comptabilisé par compteur

** Accès depuis le quai ou l'atelier dans la journée si place disponible

*** Si paiement non effectué à l'arrivée, pénalité de 10€ en sus

Pour rappel et comparaison, la grille tarifaire 2018 était la suivante :



GRILLE DES TARIFS SAISON 2018
PORT DE BUZET – VAL D'ALBRET

Valable du 01^{er} Avril 2018 au 31 Mars 2019

		BATEAUX		CAMPING-CAR
		QUAI & PORT A SEC	BERGE Amarrage avec piquets non fournis	PARKING
A LA NUITEE (taxe de séjour non comprise)	< 10m	10 €	7 €	7€*** (1 jeton inclus)
	10-15m	12,50 €	8 €	
	15-20m	16 €	14 €	
	20-25m	21 €	15 €	
	> 25m	26 €	20 €	
AU MOIS	< 10m	89 €	51 €	80 €
	10-15m	137 €	81 €	
	15-20m	184 €	102 €	
	20-25m	230 €	132 €	
	> 25m	289 €	153 €	
A L'ANNEE	< 10m	1.056 €	600 €	x
	10-15m	1.620 €	960 €	
	15-20m	2.184 €	1.200 €	
	20-25m	2.736 €	1.560 €	
	> 25m	3.432 €	1.800 €	
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus	Inclus**	2€ (100L)
	ELECTRICITE	Inclus jusque 30 kw/mois*	Inclus**	2€ (1 heure)
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture
	DOUCHES	2 €	2 €	2 €
	MACHINE A LAVER	5 €	5€	5€
	SECHE LINGE	5 €	5€	5€
	GESTION DECHETS	Inclus	Inclus	Inclus
	ALERTE INCIDENT	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING PUBLIC	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING CLOTURE	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM
ACCES	INTERNET WIFI	Inclus	Inclus	Inclus
BUREAU	ACCUEIL ETRANGERS (ANG, ALL, ESP)	Inclus	Inclus	Inclus
	POINT COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	FAIRE SUIVRE COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	INFO METEO	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCES PHARMACIE	Inclus	Inclus	Inclus
	NEWSLETTER	Inclus	Inclus	Inclus

Taxe de séjour 2018 : 0,20€ / adulte / nuitée

* 0,24 €/kw au-delà, comptabilisé par compteur

** Accès depuis le quai ou l'atelier dans la journée si place disponible

*** Si paiement non effectué à l'arrivée, pénalité de 10€ en sus



AQUITAINE NAVIGATION

05 53 84 72 50

contact@aquitaine-navigation.com • www.aquitaine-navigation.com

Port de Buzet - Val d'Albret - 47 160 Buzet-sur-Baise - FRANCE

SARL Aquitaine Navigation au capital de 409 944 € - siret 394 890 164 000 38 - RCS Agen B 394 890 164 - APE 7721B

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte des tarifs 2019 proposés par Aquitaine Navigation.

06- CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT FTTH – PROGRAMME SOLIDAIRE

N° Ordre : DE-003-2019

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7.8 fonds de concours

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléés : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1425-1, L.5721-2 et L. 5722-11,

Vu la délibération n° 2016-4-7 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 octobre 2016, approuvant le programme de déploiement FTTH,

Vu la délibération n° 2018-4-2 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 décembre 2018, autorisant le Président du syndicat mixte à signer la présente Convention,

Vu la délibération 208/2017 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 18 octobre 2017 autorisant l'adhésion à la compétence à la carte prévue à l'article 7-1 des Statuts du syndicat mixte relative à la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit emportant transfert au syndicat mixte de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 012-2018 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 31 janvier 2018,

Vu la convention de fonds de concours conclue entre le syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique et la Communauté de communes en date du 29 mai 2018,

Afin d'accélérer le déploiement du Très Haut Débit dans toutes les zones rurales, le syndicat Lot-et-Garonne numérique a saisi, dès février 2018, l'opportunité offerte par une évolution du cadre national concernant le déploiement du très haut débit par fibre optique en France. Les « Appels à Manifestation d'Engagements Locaux » (AMEL) offrent désormais de consulter les opérateurs privés pour leur permettre d'intervenir sur les zones laissées jusqu'alors à l'initiative publique, à savoir les zones de faible densité de population, soit 305 communes sur les 319 que compte le Lot-et-Garonne.

*Par délibération du 10 septembre 2018, Lot-et-Garonne Numérique a retenu la proposition d'investissement sur fonds privés, transmise par Orange, au titre de laquelle l'opérateur privé s'engage à déployer 103 000 prises relevant antérieurement de la zone d'initiative publique. Les engagements obtenus auprès de l'opérateur permettront de **déployer deux fois plus vite la fibre optique pour une couverture totale du département d'ici 2023**, alors que le plan initial qui a débuté en 2018 s'étalait sur 10 ans.*

L'avantage d'un tel schéma est qu'il préserve les acquis de la programmation de Lot-et-Garonne Numérique, en allant plus loin. Le syndicat mixte déploiera les 44 000 prises optiques dont les travaux ont commencé en 2018 pour s'achever en 2021, et parallèlement, Orange déploiera 103 000 prises optiques dès 2019 pour achever la couverture totale du département :

- avant le 31 décembre 2023, au moins 92 % des locaux seront raccordables et au maximum 8 % seront « raccordables à la demande » ;*
- avant le 31 décembre 2025, 100 % des locaux seront raccordables.*

Il en découle pour Albret Communauté une modification du financement de l'opération du Très Haut Débit et de la convention à intervenir.

Convention de fonds de concours signée le 29 mai 2018 :

- ➔ Participation d'Albret Communauté pour 4 105 prises au moyen d'un fonds de concours échelonné comme suit :

	2018	2019	2020	2021	Solde	TOTAL
Nombre de prises	1 375	1 373	1 357		0	4 105
Appel de fonds	60 000€	60 000€	25 000€	25 000€	14 725€	184 725€

Proposition de nouvelle convention qui annulerait et remplacerait la précédente :

- ➔ Participation d'Albret Communauté pour une couverture de l'ensemble du territoire au moyen d'un fonds de concours échelonné par cinquième :

	2019	2020	2021	2022	2 023	TOTAL
Nombre de prises	<i>Couverture totale à 2023</i>					16 622
Appel de fonds	37 000€	37 000€	37 000€	37 000€	37 000€	185 000€

Les 16 622 prises correspondent d'ici 2023 à la couverture totale du territoire, tout en respectant l'effort financier de départ, sachant que les montants de participation restent figés pour la durée de la mission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la nouvelle convention proposée par le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, jointe en annexe, qui annule et remplace la précédente convention signée le 29 mai 2018 ;
- ▶ **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature de ladite convention** ;
- ▶ **De prévoir** les crédits nécessaires aux budgets 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

07- ZA LAVARDAC (Cugnérayres) - ACHAT TERRAIN – M. LEYRE Vincent
N° Ordre : DE-004-2019
 Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique
 Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015, prévoyant le transfert de toutes les zones d'activités communales vers l'intercommunalité (suppression de l'intérêt communautaire) ;

Vu les compétences obligatoires incombant aux intercommunalités en matière de développement économique, et notamment l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation,...*

Considérant l'opportunité d'acquérir des terrains aux abords de la zone d'activités de « Cugnérayres » à LAVARDAC, classifiés en zone Ux dans le plan local d'urbanisme de la commune, et qui permettraient l'extension de la zone existante,

Et afin de renflouer le portefeuille foncier disponible et l'accueil d'entreprises sur le territoire,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de LAVARDAC le 16 octobre 2018 pour l'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption, dont la parcelle **ZD-8**, au lieu-dit « Cugnérayre » d'une superficie de **96 a 40 ca**,

Considérant l'engagement de vente amiable effectué le 23 novembre 2018 entre la communauté de communes Albret Communauté et M. Vincent LEYRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** la parcelle ZD-8 située au lieu-dit « Cugnérayre », parcelle attenante à la zone d'activités de Cugnérayres, auprès de M. Vincent LEYRE pour un montant de 13 000€, frais d'acquisition en sus ;

Les plantations de vignes seront restituées à l'EARL de SAINTE-MARTHE préalablement à l'acte d'achat.

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte authentique** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

08- ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GÉLISE 2019-2021

N° Ordre : DE-005-2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8-8 Environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise daté du 20 juillet 2016.

Vu la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise signée le 17 janvier 2019 avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) (32).

Albret communauté (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte la gestion du site Natura 2000 de la Gélise depuis 2016.

La période d'animation est arrivée à échéance le 31 décembre 2018, et Albret Communauté souhaite continuer à porter l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le budget de cette animation peut bénéficier des aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Europe.

Pour 2019, ces aides seront sollicitées à hauteur de 36 171,72 €, et une participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) sera demandée, à hauteur de 4 973,61 € maximum, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Participation	Budget
Union Européenne	53 %	23 963,76 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	13,5 %	6 103,98 €
Etat	13,5 %	6 103,98 €
SMBV OGA	11 %	4 973,61 €
Albret Communauté	9 %	4 069,32 €
Total	100 %	45 214,65 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le portage de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

► **De souscrire** au plan de financement proposé.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

09- GEMAPI – ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE

N° Ordre : DE-006-2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 Environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-17, L5211-20,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté le 1^o décembre 2015 – orientation A – disposition A1 : « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau »

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)**, votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis de la commission environnement du 17 octobre 2017 sur les projets de coopérations intercommunales dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise du 23 mars 2018,

Vu la délibération n° DE_167_2018 du 27 juin 2018 approuvant le principe d'extension de la gestion par le Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise sur les portions de bassin versant comprises dans le périmètre d'Albret Communauté,

Vu la délibération du Syndicat des bassins de l'Avance et de l'Ourbise du 18 janvier 2019 approuvant le nouveau projet de statuts, annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants.

Considérant l'extension du SABV de l'Avance et de l'Ourbise sur la communauté de communes Albret communauté, pour des fractions de bassin versant de l'Ourbise et de l'Avance comprises sur les communes de Barbaste, Pompiey et Xaintraillles (1,73 % du bassin versant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise.

10- GEMAPI – TRANSFERT DE COMPETENCE SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE

N° Ordre : DE-007-2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature :

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-17, L.5211-20,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté le 1^{er} décembre 2015 – orientation A – disposition A1 : « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau »

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles** (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis de la commission environnement du 17 octobre 2017 sur les projets de coopérations intercommunales dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise du 23 mars 2018,

Vu la délibération n° DE-167-2018 du 27 juin 2018 d'Albret Communauté portant sur l'extension du Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise.

Vu la délibération n°DE-006-2019 du 06 février 2019 d'Albret Communauté approuvant le nouveau projet de statuts du Syndicat des bassins de l'Avance et de l'Ourbise.

Considérant la nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants.

Considérant l'extension du SABV de l'Avance et de l'Ourbise sur la Communauté de Communes Albret Communauté, pour des fractions de bassin versant de l'Ourbise et de l'Avance comprises sur les communes de Barbaste, Pompiéy et Xaintrailles (1,73 % du bassin versant).

Considérant la possibilité de sectoriser géographiquement le transfert des 4 items de la compétence GEMAPI, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De transférer** les items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise pour la fraction de bassin versant concernée.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise.

11- GEMAPI – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE

N° Ordre : DE-008-2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-17, L5211-20,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté le 1° décembre 2015 – orientation A – disposition A1 : « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau »

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)**, votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise (SABVAO) du 23 mars 2018,

Vu la délibération n° DE-167-2018 d'Albret Communauté du 27 juin 2018 portant sur l'extension du Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise.

Vu la délibération n°DE-007-2019 du 06 février 2019 portant transfert des items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise pour la fraction de bassin versant concernée.

Considérant l'extension du SABV de l'Avance et de l'Ourbise sur la communauté de communes Albret communauté, pour des fractions de bassin versant de l'Ourbise et de l'Avance comprises sur les communes de Barbaste, Pompiet et Xaintraillies (1,73 % du bassin versant).

Considérant l'adhésion d'Albret Communauté au Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise, et l'article 7 de ses statuts relatif à l'administration du syndicat,

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au SABVAO ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De désigner** respectivement M. Lionel LABARTHE et un membre de la commission environnement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Albret communauté au conseil syndical du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise.

12- DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÉRAC

N° Ordre : DE-009-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et

suiuants ;

Vu plan local d'urbanisme de la commune de Nérac approuvé le 20 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président n°AR-2018-130 du 18 octobre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée et répondant aux objectifs suivants :

Rectification d'une erreur matérielle : problème de calage des zones N et des EBC sur le cadastre dans le règlement graphique qui empêche l'intégration du document au cadastre numérique et au Géoportail de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Nérac a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires de publicité des documents d'urbanisme, le plan local d'urbanisme, qui est entaché d'une erreur matérielle liée à un décalage entre les zones naturelles et les espaces boisés classés, doit être modifié.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Nérac, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De mettre** à disposition pendant une durée d'un mois, du 04 mars 2019 au 03 avril 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Nérac aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- l'arrêté du Maire engageant la procédure, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Nérac.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public), par délibération motivée.

► **De dire** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public
- une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne
- d'une publicité au recueil des actes administratifs.

13- DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XAINTRAILLES

N° Ordre : DE-010-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu plan local d'urbanisme de la commune de Xaintrailles approuvé par délibération communautaire n°DE-109-2018 du 28 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Président n°AR-2018-131 du 18 octobre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée et répondant aux objectifs suivants :

Rectification d'une erreur matérielle : non prise en compte dans le règlement graphique de la réduction de la zone 2AU au profit de la zone Uc suite à l'enquête publique et validée lors de l'approbation du PLU.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Xaintrailles a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires de publicité des documents d'urbanisme, le plan local d'urbanisme, qui est entaché d'une erreur matérielle liée à une incohérence entre le règlement graphique et les autres pièces du PLU approuvé, doit être modifié.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Xaintrailles, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De mettre** à disposition pendant une durée d'un mois, du 04 mars 2019 au 03 avril 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Xaintrailles aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- l'arrêté du Maire engageant la procédure, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Xaintrailles.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public), par délibération motivée.

► **De dire** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public
- une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 23h43.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-001-2019 à DE-010-2019.

Validé par M. Francis MALISANI,
Le 14/02/2019